

OPTION FORFAIT PREVENTION

OPTION FORFAIT PREVENTION /

L'Option Forfait Prévention comprend la prise en charge des 8 actes suivants, sous forme d'un forfait global annuel par personne protégée pour l'ensemble des actes. Pour être pris en charge par la mutuelle, ils doivent être prescrits médicalement ou réalisés par un praticien diplômé et non remboursables par l'assurance maladie obligatoire.

<ul style="list-style-type: none">• Sevrage tabagique• Densitométrie osseuse• Amniocentèse• Consultations podologie, allergologie, diététique• Vaccins du voyageur• Test de prédépistage du cancer du côlon (Test Hémocult)	100 €
--	-------

Cette option est accessible uniquement sous réserve de souscrire à une garantie santé

Janvier 2019